



ARRETE N° 2025 - 235
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de Stationnement
Quai de la Tour
Salon du Vin
Du 11 au 13 Avril 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU l'organisation du Salon du Vin aux Greniers à Sel, du Vendredi 11 Avril 2025 au Dimanche 13 Avril 2025,

VU la nécessité de réserver à cette occasion, en totalité, les places de stationnement situées sur le Quai de la Tour,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places situées Quai de la TOUR et réservé à l'Organisation du Salon du Vin, du VENDREDI 11 AVRIL 2025, à 8H00, au DIMANCHE 13 AVRIL 2025, à 22H00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 1er Avril 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

